



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE ET
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE**

Sous-direction de l'éducation populaire
et des actions territoriales

Bureau du partenariat associatif jeunesse
et éducation populaire

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'avis de la commission d'agrément du 14 novembre 2006 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire de l'association désignée ci-dessous est renouvelé :

FEDERATION FRANCAISE DES ECOLES DE CIRQUE
7 rue Taylor
75010 PARIS

ARTICLE 2 : Le Directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 DEC. 2006

Pour le Ministre de la jeunesse,
des sports et de la vie associative
par délégation
et par empachement
du Directeur de la jeunesse
et de l'éducation populaire
Le sous-directeur de l'éducation populaire
et des actions territoriales

Hervé LATIMIER